

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal des
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 28 avril 2023

Séance ordinaire - Convocation du 24 avril 2023



Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
18

Conseillers
présents ou
représentés
22

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENISTY Alexandre	COURS Arnaud
GRAUSS Roland	MATOUK Hélène
FENGER-HOFFMANN Sylvia	MULLER Oriane
METZGER Christian	M. SINS Cyril
WERNERT Corélie	GEISTEL Anne
STEINBACH Pierre	BUCHMANN Philippe
RUMMELHARD Patrice	MENRATH Céline
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	FISCHER Claire
METZ Sylvain	
BLEGER Mathieu	

Procurations : Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à M. SINS Cyril
Mme BENTZ Sylvie a donné pouvoir à M. Christian METZGER
Mme BEUTEL Aurélie a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia
M. HANSER Eddie a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

Absents excusés :

Absents non excusés : BERNARD Michèle

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2023
- 1. Maison des arts et de la culture : attribution marchés
- 2. Périscolaire – révision des tarifs
- 3. ATIP – approbation de la convention relative à la mission information géographique

Le Maire ouvre la séance à 20 heures et 17 minutes et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

-
- OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

à l'unanimité, des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 14 avril 2023.

N°2023-4-031 MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE : ATTRIBUTION MARCHES

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Vu les crédits inscrits au budget 2023 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du groupe de travail de la commande publique du 19 AVRIL 2023

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre économique et techniquement la mieux disante concernant l'attribution des lots rattachés à l'opération comprenant les prestations Supplémentaires ou Eventuelles :

Tableau récapitulatif d'attribution des marchés

lot	Corps d'état	Entreprises	Total HT €
lot N° 1	DESAMIANTAGE	HANAU	29 113,00
lot N° 2	DEMOLITION	GCM DEMOLITION	68 983,90
lot N° 3	TERRASSEMENT/VRD	EIFPAGE ROUTE	285 182,99
lot N° 4	GROS-OEUVRE	SOTRAVEST	653 529,59
lot N° 5	CHARPENT ET BARDAGE BOIS	KLEINCLAUS	206 986,86
lot N° 6	COUVERTURE TUILES/ETANCHEITE PVC	GASMI	119 931,14
lot N° 7	MENUISERIE EXTERIEURE ALU	GROLL	129 050,17
lot N° 8	BRISE-SOLEIL A LAME ORIENTABLE	OFB	24 250,00
lot N° 9	ECHAFAUDAGES	FREGONESE	27 992,02
lot N° 10	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	MAYART	106 800,00
lot N° 11	SERRURERIE	RENE HELLUY	39507,75
lot N° 12	PLATRERIE/FAUX-PLAFONDS/ISOLATION	GEISTEL ROBERT	256 754,98
lot N° 13	MENUISERIE INTEREURE BOIS	STUTZMANN	206 986,86
lot N° 14	CHAPES-CARRELAGE	DIPOL	106 247,15
lot N° 15	SOLS SOUPLES	SOCOBRI	22 500,00
lot N° 16	PEINTURE	MSP PEINTURE	70 290,00
lot N° 17	CHAUFFAGE/VENTILATION	SANS SUITE	
lot N° 18	SANITAIRE/ASSAINISSEMENT INTERIEUR	SPITZER	125 763,00
lot N° 19	ELECTRICITE	DEMANDE COMPLEMENT	
lot N° 20	ASCENSEUR	ORONA	18 846,00
TOTAL			2 479 617,31 €

Le lot 17 « chauffage » a été déclaré « Sans suite » car les offres n'étaient pas conformes aux critères demandés, et le lot 19 « électricité » doit être complété pour répondre aux dispositions du décret 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

N°2023-4-032 PERISCOLAIRE-REVISION DES TARIFS

VOTE A MAIN LEVEE :

3 ABSTENTION (*GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène, GEISTEL Anne, HANSER Eddie*)
 19 POUR
 0 CONTRE

Madame Corélie WERNERT expose les faits : le 15/04/2023 la commission des affaires scolaires s'est réunie pour valider avant présentation au conseil municipal les nouveaux tarifs applicables le 1^{er} septembre pour la rentrée 2024. La FDMJC a présenté 2 propositions de tarifs.

Contexte :

Les tarifs du Périscolaire n'ont pas été revus depuis 2018.

Nous sommes actuellement dans un contexte très inflationniste. L'inflation cumulée entre 2018 et 2022 est de 8,6%. La projection d'inflation 2023 se situe aux alentours de 5,4% ce qui nous donnerait à fin 2023 une inflation cumulée proche de 14,5%.

Il n'est pas tenable de maintenir les tarifs 2018 avec de tels niveaux d'inflation. 2 alternatives s'offraient à la commission :

- Soit le recours à l'augmentation des taux d'imposition et faire supporter à l'ensemble de la collectivité la hausse du coût des services périscolaires.

- Soit augmenter les tarifs des services périscolaires.

La commission a accepté la proposition de tarifs concernant les mercredis ainsi que pour les vacances.

La commission a aussi accepté la majoration de 20% qui sera applicable pour les enfants scolarisés hors commune.

Par contre la commission a rejeté les tarifs concernant le périscolaire et à émis le souhait de voir appliquer une hausse d'un même pourcentage sur l'ensemble des grilles. Compte tenu de l'inflation la commission a proposé d'étudier un tarif à +7% et un tarif à +8% avec une hausse limitée à 2% par an les années suivantes.

Concernant l'accueil du matin la commission a validé d'augmenter les tarifs comme indiqué dans les tableaux suivants. Application d'un tarif forfaitaire dégressif de 0,05 par grille pour 1 enfants sans tenir compte de l'inflation. Application d'une remise de 10% sur le tarif 1^{er} enfant pour le second.

Un gros effort est fait pour les fratries qui voient certains tarifs diminuer par rapport à 2018 à partir du second enfant. Cela n'existait pas auparavant.

Les avantages à retenir sont :

- La répartition des tarifs sur 5 tranches au lieu de 3 en fonction du coefficient familial,
- La suppression des frais d'inscription,
- La suppression des suppléments pour les sorties,
- 10 % de réduction sur les tarifs de garde dès le 2^{ème} enfant inscrit,
- La suppression des tarifs forfaitaires, paiement en fonction de l'utilisation réelle du service.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2331-2-12 ;

Vu La délibération n°2018-4-54 du 25 juin 2018 portant sur la révision des tarifs

Vu La délibération 2021-7-058 portant tarification du mercredi au périscolaire

Vu la délibération n°2022-7-062 portant attribution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri et extra-scolaire.

Considérant que le contexte économique actuel ne permet plus de maintenir un service de qualité des accueils périscolaires sans réajustement des tarifs,

Sur proposition de la commission scolaire du 15 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

De réviser les tarifs pour la rentrée de septembre 2023/2024 avec application des tarifs au **1^{er} septembre 2023** de la manière suivante :

PERISCOLAIRE		QF 0 à 750	QF 750,01 à 1000	QF 1000,01 à 1250	QF 1250,01 à 1750	QF + 1750
Matin	1 ^{er} enfant	0,95 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,15 €
	2 ^{ème} enfant	0,86 €	0,90 €	0,95 €	0,99 €	1,04 €
Midi avec repas à 4,50 €	1 ^{er} enfant	9,12 €	9,60 €	10,13 €	10,67 €	11,20 €
	2 ^{ème} enfant	8,65 €	9,09 €	9,57 €	10,05 €	10,53 €
Soir court jusqu'à 17h	1 ^{er} enfant	2,30 €	2,41 €	2,55 €	2,70 €	2,84 €
	2 ^{ème} enfant	2,07 €	2,17 €	2,29 €	2,43 €	2,55 €
Soir long jusqu'à 18h	1 ^{er} enfant	4,60 €	4,82 €	5,09 €	5,39 €	5,67 €
	2 ^{ème} enfant	4,14 €	4,33€	4,58 €	4,85 €	5,10 €

MERCREDI		QF 0 à 750	QF 750,01 à 1000	QF 1000,01 à 1250	QF 1250,01 à 1750	QF + 1750
Journée avec repas à 4,50 €	1 ^{er} enfant	18,48 €	19,18 €	19,88 €	20,58 €	21,28 €
	2 ^{ème} enfant	17,08 €	17,71 €	18,34 €	18,97 €	19,60 €
Matin ou après-midi sans repas	1 ^{er} enfant	10,90 €	11,45 €	11,99 €	12,54 €	13,08 €
	2 ^{ème} enfant	9,81 €	10,31 €	10,79 €	11,29 €	11,77 €
Matin ou après-midi avec repas à 4,50 €	1 ^{er} enfant	15,40 €	15,95 €	16,49 €	17,04 €	17,58 €
	2 ^{ème} enfant	14,31 €	14,81 €	15,29 €	15,79 €	16,27 €

VACANCES		QF 0 à 750	QF 750,01 à 1000	QF 1000,01 à 1250	QF 1250,01 à 1750	QF + 1750
Forfait semaine de 5 jours avec repas à 4,50 €	1 ^{er} enfant	83,90 €	86,95 €	90,00 €	93,10 €	96,15 €
	2 ^{ème} enfant	77,76 €	80,51 €	83,25 €	86,04 €	88,79 €

2° DECIDE EGALEMENT

Que ces tarifs seront majorés de 20 % hors repas pour les enfants scolarisés hors commune.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°2023-4-033 ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La commune de Duttlenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes. Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu spécifique à l'établissement de la convention jointe en annexe à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à << Agence Territoriale d'Ingénierie Publique >> et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

2° PREND ACTE

du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP :

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin Sous-préfet
- Monsieur le Président de la communauté de communes.

Informations :

- Plan iode : la Préfecture a demandé à toutes les communes de mettre en place un plan iode. Les membres du Conseil et du CCAS, les directeurs d'écoles sont directement impliqués dans la mise en place du plan pour la distribution de pastille d'iode.
- Bilan par service
A Duttlenheim le lieu retenu est l'ESSC et l'école pour les enfants en journée.
- ZFE : Madame Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI nous informe d'une visioconférence du comité de suivi du territoire à laquelle elle participera le 12 juin.
- Travaux divers de voiries pour le rebouchage des trous sur l'ensemble de la commune dès le 4 mai. Il y aura beaucoup de circulation d'engins de chantier.
- Rappel : la communauté de communes a été relancé pour les marquages des passages piétons rue du Centre.

- ½ finale football crédit mutuel dimanche 30/04 à 16h30.
- Commission voirie : réunion avec représentant des résidents des quartiers suivants :
 - Rue de Lattre de Tassigny,
 - Rue de la Poste,
 - Rue du Centre,
 - Rue de l'École,
 - Impasse des Francs Bourgeois.

Validation du stop sortie rue de Lattre de Tassigny,

Pas de demande particulière hors la pose de 2 miroirs à des intersections.

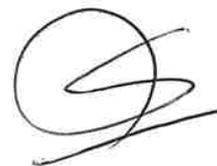
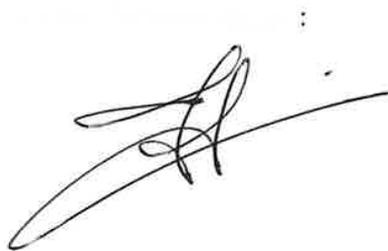
- Prochain conseil le 3 juin à 10 heures.

La séance est close à 21 heures et 05 minutes.

Publiée le 10 juin 2023

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :



Sommaire :

- OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023

N°2023-4-031 MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE : ATTRIBUTION MARCHES

N°2023-4-032 PERISCOLAIRE-REVISION DES TARIFS

N°2023-4-033 ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION INFORMATION GÉOGRAPHIQUE